



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

s.C.41.765.18

Notification  
aux États ayant participé à la Conférence diplomatique  
sur la compétence judiciaire en matière civile,  
tenue à Lugano le 16 septembre 1988

---

CONVENTION CONCERNANT LA COMPÉTENCE JUDICIAIRE ET L'EXÉCUTION  
DES DÉCISIONS EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE, ET DÉCLARATIONS  
DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS SIGNATAIRES  
DE LA CONVENTION MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES  
RESPECTIVEMENT SUR LE PROTOCOLE N° 3 CONCERNANT L'APPLICATION  
DE L'ARTICLE 57 DE LA CONVENTION ET RELATIVE À LA COUR DE JUSTICE  
DES COMMUNAUTÉS

Signature par l'Espagne

Le 19 janvier 1994, le Royaume d'Espagne a signé auprès du Conseil fédéral suisse la Convention de la façon suivante:

" Por Su Majestad el Rey de España  
Federico Garayalde E. 19-I-1994"

et les Déclarations de la façon suivante:

" Por el Gobierno del Reino de España  
Federico Garayalde E. 19-I-1994."

La présente notification est adressée aux États ayant participé à la Conférence, en application de l'article 67 de la Convention.

Berne, le 27 janvier 1994

